



**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX**

**ARRETE MUNICIPAL  
Portant délégation d'une partie des fonctions et de signature du Maire à  
M. Jean-Philippe BENESSE, 4<sup>ème</sup> adjoint.**

N° 2022\_10\_12\_A4

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi que, sous certaines conditions, à des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 23/05/2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2020\_07\_21\_A2 en date du 21/07/2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la réactualisation d'une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de M. Jean-Philippe BENESSE, 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer l'arrêté municipal n° 2020\_07\_21\_A2 en date du 21/07/2020,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** l'arrêté municipal n° 2020\_07\_21\_A2 en date du 21/07/2020 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après du présent arrêté ;

**Article 2 :** Délégation de fonction est accordée à M. Jean-Philippe BENESSE, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace public – Bâtiments communaux et Locations :
  - o Suivi des contrats d'entretien des extincteurs, du chauffage/climatisation de l'ensemble des bâtiments ;
  - o Affaires relatives à l'accessibilité à l'intérieur des établissements recevant du public (ERP), notamment le suivi des commissions pour la sécurité et l'accessibilité des ERP (*pouvoir de police générale du Maire ou d'un adjoint*).
  - o Gestion des locations des salles municipales, des équipements communaux et du trinquet en lien avec la 1<sup>ère</sup> adjointe en charge du personnel communal ;
  
- Communication – Associations :
  - o Relations avec les associations sportives, représentation lors des assemblées générales, suivi des projets de développement ;
  - o Interlocuteur privilégié de la Jeunesse et du Sport ;
  - o Animations, organisation, suivi des fêtes estivales et patronales, et des manifestations publiques à caractères sportifs ;



- Cohésion sociale : Gestion et tenue du Marché hebdomadaire en collaboration avec les autres élus (*pouvoir de police générale du Maire ou d'un adjoint*) ;
- Personnel communal :
  - o Coordination du service de la Médiathèque pour les locations de salles, en lien avec Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,
  - o Coordination du personnel administratif dédié au Marché hebdomadaire.
- Réalisation des dossiers de demande de subvention en lien avec la délégation attribuée.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tous courriers relatifs aux contrats de maintenance et travaux d'accessibilité des ERP, notamment avec les différents intervenants extérieurs.
  - Tous courriers et conventions de location avec les particuliers et les associations.
- En cas d'absence de M. le Maire et de la 1<sup>ère</sup> adjointe, du 2<sup>ème</sup> adjoint et de la 3<sup>ème</sup> adjointe, délégation est accordée à M. Jean-Philippe BENESSE pour la signature des arrêtés municipaux portant admission provisoire en soins psychiatriques.

La signature de M. Jean-Philippe BENESSE, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou « l'adjoint délégué ».

**Article 3 :** Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés du maire.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière et à l'intéressée.

*Le Maire :*

*. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*. informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Notifié à M. Jean-Philippe BENESSE**

Le 04/11/2022

Le 4<sup>ème</sup> Adjoint au maire,

Jean-Philippe BENESSE,

St Martin de Hinx, le 12 octobre 2022

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE.